



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Renaud MARTEL**

Caen, le **11 OCT. 2021**

Responsable de l'unité Urbanisme Réglementaire  
Service Urbanisme et Risques  
02.31.43.16.88  
[renaud.martel@calvados.gouv.fr](mailto:renaud.martel@calvados.gouv.fr)

Monsieur le Directeur,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « L'Orée d'Ardennes » sur la commune de Rots a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Vous m'avez transmis un dossier le 17 juin 2021.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) considérant que :

- l'étude préalable fournie n'a pas apporté toutes les garanties relatives aux volets « Éviter et Réduire » que le porteur de projet a mis en œuvre pour limiter l'impact de son projet sur l'économie agricole du territoire,
- la méthodologie proposée par le maître d'ouvrage repose sur la méthode de calcul annexée au cadre méthodologique régional dont la validité a été confirmée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) avec, cependant, le retrait d'une partie de la surface totale du projet dans le calcul du montant total de la compensation (- 2,6 hectares de surface dans le calcul des services environnementaux), sans justifications suffisantes, ce qui minore le montant à compenser,

a rendu un **avis défavorable** lors de sa réunion du 6 juillet 2021.

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Au regard de cet avis de la commission, et considérant que :

- le respect chronologique du processus « Éviter-Réduire-Compenser » est démontré dans votre dossier,
- l'étude préalable met en lumière les effets directs, indirects et cumulés du projet qu'il convient de compenser,
- le montant de compensation proposé est du bon ordre de grandeur mais légèrement différent de l'application de la méthode de calcul annexée au cadre méthodologique régional,

1508 130 1  
j'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable présentée relative au projet de ZAC de « L'Orée d'Ardennes » sur la commune de Rots **sous réserve** d'apporter les justifications détaillées ayant amené au retrait d'une partie de la surface totale du projet du calcul de la compensation.

En effet, une des hypothèses de base de la méthode de calcul annexée au cadre méthodologique régional est qu'en Normandie tout retrait de surfaces agricoles, quelle que soit la ou les cultures soustraites, se traduit in fine par la destruction de prairies. La valeur Économique Totale de la zone étudiée prend donc en compte le coût environnemental de la destruction de prairies.

Les services de la DDTM sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de ce complément ou, à défaut de justifications valables, d'une nouvelle version de votre dossier d'étude préalable. Dans un second temps, les services de la DDTM reviendront vers vous pour fixer les mesures de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé.

L'étude préalable à la compensation agricole collective, ainsi que le présent avis, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Monsieur Luigi LANFRANCONI**  
Directeur d'Edifidès  
12, place de la République – CS 95 093  
14 050 CAEN cedex 4

  
**Jean-Philippe VENNIN**

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)